

# CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDROT

## Séance du 12 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux le douze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur GAILLARD Maire.

PRESENTS : M. GAILLARD, MME GARRELIS, MME CHEBASSIER, M. PASSERIEUX  
M. FIDALGO, M. LACOSSE, MME LE LAY, MME BARRAU, M. SENNAVOINE

EXCUSES : M. LE LAY (procuration à MME LE LAY)  
MME OLIVER (procuration à M. GAILLARD),  
MME LE BAIL (procuration à M. SENNAVOINE)  
M. PAUILLACQ (procuration à M. LACOSSE)

SECRETARE DE SEANCE : MME CHEBASSIER Delphine

### ORDRE DU JOUR

La lecture du compte-rendu de la séance précédente n'ayant fait l'objet d'aucune observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

### Etude Economie d'Energie sur les bâtiments communaux

Monsieur le Maire a convié M. MATHAT et M. DUPOUY assistants spécifiques énergie au sein du SIPHEM, pour la présentation d'un diagnostic thermique de nos bâtiments et d'une étude d'opportunité sur la création d'une chaufferie collective biomasse.

#### *La rénovation thermique*

Elle consisterait à isoler les murs et les plafonds par de la laine minérale, changer les menuiseries en PVC et poser du double vitrage, ainsi que toute autre action améliorant l'isolation des bâtiments publics.

Coût des travaux pour l'ensemble (foyer, centre socio culturel, groupe scolaire, périscolaire logements communaux, maison de maître) : estimation 253 838 € HT.

Ce montant pourrait faire l'objet de différentes aides financières, notamment :

- DETR 40% de la dépense HT
- Aide du Département (transition énergétique)

Ce qui amènerait un reste à financer pour la commune de 60 484 € HT

Une économie d'énergie après ces travaux serait d'environ 47%.

### ***Intérêt d'une chaufferie collective biomasse***

- Des besoins thermiques concentrés sur un même secteur et pour des bâtiments équipés de réseaux d'eau chaude et de radiateurs
- Une filière de production et de fourniture en combustible biomasse opérationnelle
- Un combustible dont le cours est plus stable et moins volatile
- Une technologie connue et prouvée sur le territoire (8 réseaux de chaleurs, La Réole, Gironde sur Dropt, Saint Pierre d'Aurillac, etc ...)

L'implantation de cette chaufferie et du silo de stockage de granulés se ferait au sous-sol du foyer rural (anciennes loges).

L'estimation du coût de ce chauffage collectif qui alimenterait l'ensemble des bâtiments communaux, s'élèverait à 379 663 € TTC soit 316 386 € HT

Des aides financières pourraient être demandées auprès de :

- |                         |                   |
|-------------------------|-------------------|
| - Conseil Départemental | environ 92 000 €  |
| - ADEME                 | environ 71 360 €  |
| - DSIL ou DETR (35%)    | environ 110 735 € |

Ce qui ferait un reste à financer pour la collectivité d'environ 126 554 € TTC.

### ***Bilan de cette étude :***

Charges actuelles	36 721 €
Charges après travaux	18 701 €
Reste à financer (rénovation énergétique et chauffage collectif)	187 038 €
Possibilité d'un emprunt sur 20 ans (Taux 1,5%)	11 496 €
Gain potentiel annuel	6 524 €

Monsieur Gaillard remercie les intervenants du SIPHEM pour l'élaboration de ce dossier et l'exposé qu'ils viennent de présenter.

### ***Etude de programmeurs***

Dans le cadre de la réduction des dépenses d'énergie, monsieur le Maire a rencontré le responsable de la société DALKIA afin d'obtenir un devis pour la pose de programmeurs dans les bâtiments communaux (Foyer Rural, Centre Socio Culturel, Ecole). Le coût de cette installation serait de 15 000 euros par bâtiment.

Le Conseil Municipal au vu de ce devis, estime que le coût est trop élevé, il est donc décidé de ne pas valider ces devis.

### Convention QG des Ados

Monsieur le Maire et Madame CHEBASSIER indiquent aux élus qu'ils ne sont pas satisfaits de la préparation des animations qui ont été proposées cette année dans le cadre de la prestation du QG des Ados effectuée par AVL.

Par conséquent, une réunion avec l'association AVL a été organisée afin d'en discuter, et il s'avère qu'aucune amélioration n'est pour le moment réellement envisagée pour l'année prochaine. De plus une augmentation conséquente de la tarification de la prestation (de 40 euros de l'heure à plus de 100 euros) est actuellement contestée par la mairie auprès d'AVL.

Soit il y a une erreur, soit le budget de la commune ne pourra accepter un tel tarif horaire.

Monsieur le Maire et Mme CHEBASSIER précisent que si l'on ne renouvelle pas avec AVL cette convention, il n'y aura plus d'activités proposées aux jeunes pour l'année 2022/2023, avec la volonté néanmoins de travailler en parallèle avec la Communauté de Communes du Réolais, qui porte la compétence Jeunesse, pour développer une offre sur le territoire.

En conclusion, une année blanche permettrait d'avoir le temps de trouver une autre solution avec la CDC afin de continuer à intégrer les jeunes dans la vie caudrotaise.

Après cette discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas renouveler avec l'association AVL les activités du QG des Ados à compter de septembre 2022.

### Convention repas de cantine scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de fabrication et de livraison des repas de la cantine scolaire est actuellement travaillé avec la ville de La Réole afin que les services cette ville fournissent en régie ceux des enfants de l'école de Caudrot.

Néanmoins, le temps de la mise en œuvre est prévue dans le courant de l'année 2022/2023, il convient de renouveler la convention avec le traiteur actuel, M ROUZIE.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de renouveler le contrat de fabrication et livraison des repas avec Monsieur ROUZIE à compter du 1er septembre 2022, sans changement de tarif, et une possibilité de dénoncer ce dernier en cours d'année scolaire, en respectant un délai de prévenance, afin d'assurer la mise en place de la nouvelle organisation avec la ville de LA REOLE.

### Convention de stationnement sur le parking du presbytère

Afin d'améliorer la problématique de la congestion de stationnement dans le centre bourg qui existe depuis plusieurs années, monsieur le Maire propose la mise à disposition de 8 places de stationnement situées sur le parking privé communal du Presbytère cadastré section AB 257 au

personnel de l'EHPAD le Clos des Acacias. Ce seront autant de places libérées sur l'espace public pour les riverains.

Dans ce cadre précis, Monsieur le Maire soumet au vote une convention à signer avec l'EHPAD pour une durée d'un an et pouvant être renouvelée à échéance.

La mise à disposition des emplacements prendrait effet immédiatement et s'éteindrait à la fin de la concession, soit au terme d'un an. L'occupation privative du domaine public ne peut en aucun cas faire l'objet d'une procédure de renouvellement tacite.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'occupant s'engagerait à verser une redevance annuelle de 1000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable, à la signature de cette convention avec le clos des Acacias.

### Convention Instruction des applications du droit des sols

Monsieur Maire rappelle que :

Depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2015, les communes compétentes, appartenant à un établissement public de coopération intercommunales de plus de 10 000 habitants, ne peuvent plus disposer gratuitement des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des applications du droit des sols (ADS).

Dans un souci de rationalisation du service public et de développement de la solidarité sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes avait ainsi mis en place un service commun intercommunal chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Au regard des nouvelles obligations légales dont la saisine par voie électronique (SVE) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et l'approbation au cours de la même année du projet du Plan Local d'Urbanisme élargissant le nombre de commune bénéficiaire du service mutualisé, une réorganisation a été opérée.

Celle-ci prévoit la mise à jour des logiciels d'instruction et l'acquisition d'un logiciel de dépôt mais aussi le recrutement d'un 3<sup>e</sup> agent ADS.

Afin de mettre en place ce projet une grille tarifaire est mise en place. Une nouvelle convention est donc proposée précisant le champ d'intervention du service ADS et de la commune.

Il est rappelé que ce service n'émet qu'un avis technique. Le Maire conserve le pouvoir de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'abroger la précédente convention entre la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde et la commune concernant l'instruction des ADS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable.

### Subvention France Relance, aide en faveur des cantines scolaires

Dans le cadre de l'adhésion de la collectivité auprès de la restauration scolaire de la ville de la Réole envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est

■ ■  
■ ■  
■ ■  
■ ■  
■ ■  
■ ■ nécessaire d'envisager l'acquisition de matériel, notamment un four, une armoire froide ainsi que  
■ ■ des bacs pour assurer la livraison des repas.

■ ■ Il a contacté l'AMPA pour l'établissement de devis s'élevant à 15 429.10 € TTC et précise que  
■ ■ ces achats peuvent faire l'objet de demande de subvention auprès de la Direction Régionale ASP  
■ ■ Occitanie.

■ ■ Monsieur le Maire demande donc aux élus l'autorisation de pouvoir engager les dépenses  
■ ■ nécessaires à l'acquisition de matériel pour la restauration scolaire et de constituer un dossier de  
■ ■ demande de subvention auprès de la Direction Régionale ASP Occitanie.

■ ■ Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à commander ce matériel et à  
■ ■ constituer le dossier de demande de subvention

■ ■

### ■ ■ Taxe locale sur la publicité

■ ■ Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une taxe locale sur la publicité extérieure  
■ ■ frappant les supports publicitaires sur la commune est facturée tous les ans.

■ ■ Elle concerne les dispositifs suivants, visible de toute voie ouverte à la circulation publique :

- ■ – Les dispositifs publicitaires (tout support susceptible de contenir une publicité),
- ■ – Les enseignes
- ■ – Les pré enseignes y compris celles visées par les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéas de l'article L.581-19 du  
■ ■ code de l'environnement.

■ ■ –

■ ■ L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux  
■ ■ de cette taxe, prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la  
■ ■ détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9.

■ ■ Le tarif maximal s'élève en 2023 à :

■ ■ 16.70 euros dans les communes de moins de 50 000 habitants.

■ ■ Notre commune compte un support publicitaire non numérique de moins de 50 m<sup>2</sup>, exploitée par la  
■ ■ société CLEAR CHANNEL.

■ ■ Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'appliquer pour 2023 le tarif de droit commun d'un  
■ ■ montant de 16.70 euros le m<sup>2</sup> au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure

■ ■

### ■ ■ Service civique

■ ■ Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que :

■ ■ Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique

■ ■ Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique

■ ■ La commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-  
■ ■ 241 du 10 mars 2010

■ ■ Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et  
■ ■ de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

■ ■

■ ■

■ ■

■ ■  
■ ■  
■ ■  
■ ■  
■ ■ Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes.  
■ ■ Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui comme l'expose la loi, « vise à  
■ ■ *apporter un concours personnel et temporaire à la communauté Nationale dans le cadre d'une*  
■ ■ *mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation* ».

■ ■ Monsieur le Maire et Madame CHEBASSIER, première adjointe, souhaitent recruter un service  
■ ■ civique sur une durée de 9 mois pour des missions de :

- ■ - Recherches historiques de la commune
- ■ - Mise en valeur du patrimoine et création d'animations

■ ■ Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager  
■ ■ toutes les démarches permettant d'aboutir à ce recrutement.

### ■ ■ Interventions des agents techniques

■ ■ Monsieur le Maire, ayant été sollicité à maintes reprises par des administrés constatant des chutes  
■ ■ d'arbres ou de la végétation débordante depuis des propriétés privées sur la voie publique, demande  
■ ■ au Conseil Municipal, dans l'intérêt des usagers et sans réponse des propriétaires concernés,  
■ ■ l'autorisation de faire intervenir les agents techniques de la collectivité et d'adresser un titre de  
■ ■ recettes de cette intervention aux propriétaires, pour un montant de 40 € de l'heure et par Agent, à  
■ ■ compter du 18 juillet 2022.

■ ■ Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ■ - **EMET** un avis favorable à l'intervention du personnel communal sur la voie publique pour  
■ ■ l'abatage d'arbre privé ou de la végétation débordante
- ■ - **DECIDE** que cette intervention sera facturée aux propriétaires concernés au tarif de 40 € de  
■ ■ l'heure et par agent à compter du 18 juillet 2022

### ■ ■ Modalités de publicité des ACTES

■ ■ Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations,  
■ ■ décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et  
■ ■ notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission  
■ ■ au contrôle de légalité.

■ ■ A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes  
■ ■ réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel  
■ ■ sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

■ ■ Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire,  
■ ■ elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- ■ - Soit par affichage ;
- ■ - Soit par publication sur papier ;
- ■ - Soit par publication sous forme électronique.

■ ■ Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la  
■ ■ commune de CAUDROT afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et  
■ ■ d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

■ ■  
■ ■  
■ ■  
■ ■  
■ ■  
■ ■ Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité  
■ ■ des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère  
■ ■ individuel

- ■ – Publicité d’affichage : *Porte de la mairie*
- ■ – Publicité par publication papier : *Porte de la mairie*
- ■ – Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

■ ■  
■ ■ Le Conseil Municipal, ayant entendu l’exposé de monsieur le Maire, décide, à l’unanimité la  
■ ■ Publicité papier sur le tableau d’affichage de la mairie

### ■ ■ Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ■ ■ délégués

■ ■ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’en concertation avec les intéressés, il a été  
■ ■ décidé de nommer Monsieur FIDALGO conseiller municipal délégué et de positionner Monsieur  
■ ■ LACOSSE comme adjoint au le suivi des bâtiments communaux, des espaces et des infrastructures  
■ ■ publiques.

■ ■ Par conséquent Monsieur FIDALGO, souhaite baisser son indemnité d’élus dès maintenant à 6.60  
■ ■ % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique, et Monsieur LACOSSE  
■ ■ percevra 13.20 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique, ce qui  
■ ■ n’impacte donc pas le budget communal

■ ■ Le Conseil Municipal, à l’unanimité, émet un avis favorable à la modification du taux des  
■ ■ indemnités de ces deux élus.

■ ■ La séance est levée à 20 h 55.

